



Liquidation judiciaire et panquement à ses obligations de gestion

Par casanova56

Bonjour, je me présente, je m'appelle Annabelle, je suis actuellement en train d'essayer d'aider un ami à sortir la tête de l'eau, voici la situation: il est gérant de sa SARL depuis 2006, or en 2018 il a fait un burn out qui a déclenché chez lui une forme de phobie administrative et il n'y a plus remis les pieds depuis.

La société n'a plus du tout eu d'activité, elle n'a même plus de compte en banque depuis et il n'a plus aucun revenu. En épluchant les courriers jamais ouverts j'ai découvert environ 40000€ de créances (URSSAF, CFE et impôts pour amendes)

De tout ce que j'ai lu et trouvé comme information il faudrait que je lance une procédure de liquidation judiciaire mais je ne sais pas par où commencer. Il n'a pas remonté la pente mentalement depuis et est incapable de retravailler, il a cependant touché 45000€ d'héritage dernièrement et s'est lancé dans l'achat d'un studio dont il vient de signer le compromis.

- est ce que les créances peuvent lui être demandées sur son argent personnel?
- Quelles sont les risques d'avoir attendu autant avant de déclarer la cessation d'activité?
- Quelles seront les conséquences de son manque de gestion durant ces années?
- il vaut mieux qu'il repousse l'achat de son studio?

Merci d'avance à ceux qui pourront m'aiguiller.

Par ESP

Bonjour

Rapprochez vous d'un conseiller de la CCI.

Il a tout intérêt à repousser ce projet d'achat, car en cas de poursuite pour insuffisance d'actifs voire faillite frauduleuse, il sera en plus ennuyé car en tant que gérant de SARL, il doit payer les dettes prioritaires à l'égard du fisc et de l'URSSAF

[url=https://www.village-justice.com/articles/consequences-faillite-egard-dirigeant,13732.html]https://www.village-justice.com/articles/consequences-faillite-egard-dirigeant,13732.html[/url]